

## Questions orales

● (1500)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à la police de décider des questions qui doivent faire l'objet d'une enquête, ni même, je pense, d'entamer éventuellement des poursuites. La police a pour mission d'établir les faits. Elle s'occupe de les établir relativement aux accusations qui ont été portées. Je pense qu'il s'agit là du type d'enquête qui a été ouvert par le solliciteur général à la demande du ministre du Travail, et la police mène cette enquête. C'est sur cette enquête policière que le solliciteur général m'a présenté un rapport provisoire.

\* \* \*

## LA GENDARMERIE ROYALE

## L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE—LA SAUVEGARDE DE LA RÉPUTATION DE LA GRC

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que l'article 5 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada confère au commissaire l'autorité sur la gendarmerie et la gestion de toutes les matières s'y rattachant, mais «sous la direction du ministre»—c'est-à-dire du solliciteur général—et étant donné que ce dernier est de toute évidence impliqué directement dans l'affaire du Syndicat des marins et qu'en réalité il est une des personnes faisant l'objet du rapport provisoire, je demande au premier ministre si, pour cette seule raison, il n'estime pas que, pour sauvegarder la réputation de la gendarmerie, il faut ordonner une enquête indépendante, de sorte que la gendarmerie ne se trouve pas dans la position intenable de devoir enquêter sur le solliciteur général, de qui elle relève?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la pratique est établie depuis longtemps à la gendarmerie, lorsqu'elle exécute une enquête portant sur des ministres—et je pense que cette pratique a déjà existé à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir—suivant laquelle le commissaire ou son représentant me tient au courant de la situation en ce qui concerne les accusations de ce genre lancées contre des ministres. S'il est constaté—et il s'agit certainement là d'un cas hypothétique—que des ministres sont impliqués de façon quelconque, le fait m'est signalé, comme je pense cela ce serait produit à l'époque du très honorable député de Prince-Albert.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

**M. l'Orateur:** Le solliciteur général soulève la question de privilège. J'ai bien écouté la question posée par le député de Perth-Wilmot, pour voir si la situation dans laquelle se trouve la Gendarmerie royale présente une difficulté quelconque, mais je n'ai rien entendu dire qui, de quelque façon que ce soit, donne au solliciteur général l'occasion de soulever la question de privilège. Néanmoins, je suis disposé à écouter le solliciteur général.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, depuis la semaine dernière, j'ai relu l'article de la loi sur la GRC que le député a mentionné et auquel l'opposition a fait allusion à plusieurs reprises, et j'ai découvert qu'il datait de l'époque où la GRC relevait du ministre de la Justice et que les poursuites relevaient également du procureur général. Comme le député le sait peut-être, en 1966, on a créé un nouveau ministère du solliciteur général dont le titulaire est comptable à la Chambre des communes pour la GRC, mais les poursuites relèvent toujours du ministre de la Justice, qui demeure le procureur général du Canada. Par conséquent, l'article mentionné par l'honorable représentant et d'autres députés ne s'applique plus vraiment aujourd'hui comme au moment de l'adoption de la loi.

\* \* \*

## QUESTIONS OUVRIÈRES

## LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au premier ministre; je ne ferai aucune allusion à la question de privilège. Étant donné les déclarations qu'a faites le solliciteur général, tant à la Chambre qu'ailleurs, à propos de la réputation et de l'intégrité de M. Shulman, et que ces déclarations soient justes ou non, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de l'enquête visant le syndicat international des marins. La politique du gouvernement n'exige-t-elle pas que des enquêtes de ce genre soient menées sans la moindre partialité ou contrainte? Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'une enquête indépendante est le seul moyen de garantir cette impartialité?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, selon moi, nous sommes retombés dans la confusion qui existait tantôt entre les deux genres d'enquête; du moins, je dois admettre que mes propres idées sont embrouillées. Je ne suis pas certain si la question a trait à une enquête sur les actes de violence attribués au syndicat des marins ou à une enquête sur la supposée inconduite d'un de mes ministres.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Je suis certain que le député n'a pas besoin d'aide pour poser sa question, mais s'il veut préciser de quoi il s'agit, je pourrai peut-être voir clair dans cette affaire et lui répondre.

**M. Jarvis:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre? Il devient de plus en plus difficile d'établir la distinction entre ces deux problèmes. Étant donné que dans son rapport intérimaire la GRC mentionne le ministre dont elle relève, ce que la loi indique clairement d'ailleurs, et afin de protéger l'intégrité de la GRC et d'assurer l'impartialité de toute enquête, j'aimerais simplement demander au premier ministre si le gouvernement n'a pas actuellement pour politique d'ordonner qu'on procède à une enquête indépendante sur une question aussi sérieuse que les allégations au sujet du syndicat international des marins, que celles-ci ait trait aux actes de violence ou aux contributions?